

FIDUCIE D'AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU SCFP



UN SEUL RÉGIME
ENSEMBLE JUSQU'AU CŒUR

Vos questions, nos réponses

En cette période difficile, nos membres demeurent notre priorité absolue. La présente mise à jour répond à certaines questions récentes des membres du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP.

Q : Quelles sont les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur mon régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP?

R : Nous savons que cette période est difficile, mais nous vous assurons que votre régime d'avantages sociaux est toujours à votre disposition. **En fait, en raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit, les fiduciaires ont approuvé un congé de cotisations de trois mois pour les membres du régime actuellement couverts.** Ainsi, aucune prime ne sera prélevée pour les mois d'avril, de mai et de juin.

En juin, les fiduciaires réévalueront la situation et décideront s'ils prolongent le congé de cotisations d'un maximum de trois autres mois.

Nous faisons notre possible pour limiter les répercussions de la pandémie sur nos membres. En travaillant étroitement avec les fournisseurs de régime, nous ferons de notre mieux pour maintenir un service de grande qualité, répondre aux problèmes à mesure qu'ils surviennent et vous tenir informés.

Q : Je n'ai pas accès à un ordinateur ou à une imprimante pour soumettre le formulaire d'autorisation de communiquer des renseignements relatifs aux avantages sociaux de la FASTE du SCFP. Que puis-je faire?

R : Il existe d'autres façons d'autoriser la communication des renseignements relatifs aux avantages sociaux avec des tiers, comme votre section locale du SCFP. Si vous avez accès à une adresse électronique, vous pouvez envoyer un bref courriel à info@cupe-ewbt.ca pour autoriser la Fiducie à communiquer avec votre section locale du SCFP. Si vous avez accès à une imprimante, vous pouvez prendre une photo de votre formulaire d'autorisation signé avec votre téléphone cellulaire et l'envoyer à la Fiducie par courriel à info@cupe-ewbt.ca. Vous pouvez aussi donner votre autorisation par téléphone en communiquant avec le gestionnaire des avantages sociaux de la FASTE du SCFP au 226 752-8307. Assurez-vous de donner votre numéro d'identification du RAEO dans toutes vos communications avec la Fiducie.

Q : Je viens d'avoir un bébé et j'aimerais l'ajouter à mon régime d'avantages sociaux; j'éprouve toutefois des difficultés. Où puis-je obtenir de l'aide?

R : Conformément aux règles du régime, vous disposez de 31 jours pour modifier vos avantages sociaux en raison d'un événement marquant de la vie admissible (modification de la situation matrimoniale, naissance d'un enfant, etc.). Il importe que vous fassiez la modification en raison de l'événement

marquant de votre vie dès que possible - particulièrement si vous ajoutez des personnes à charge - afin d'assurer leur couverture, au besoin.

Si vous rencontrez des difficultés, ou si vous n'avez pas accès à un ordinateur, veuillez communiquer avec les Services d'assurance du RAEO au 1 866 783-6847 (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h). Ils peuvent vous aider à apporter les modifications par téléphone, au besoin.

Q : J'étais en voyage au début de la pandémie de COVID-19; en raison des restrictions de voyage actuellement en vigueur, je suis incapable de rentrer au Canada. Qu'advient-il de mon assurance médicale en voyage?

R : L'assureur de notre régime, Canada Vie, reconnaît que certains Canadiens ne sont pas parvenus à rentrer chez eux; il évaluera cette situation au cas par cas. Dans certaines circonstances, l'assurance médicale en voyage peut être prolongée.

Pour obtenir de l'aide lorsque vous voyagez à l'étranger, veuillez consulter l'endos de votre carte d'assistance voyage et téléphoner au numéro indiqué, en fonction du pays où vous voyagez.

Pour toute question concernant votre couverture, ou pour une demande de règlement, veuillez communiquer avec Canada Vie au 1 800 957-9777, puis demandez à parler au Service des demandes de règlement - Frais engagés à l'étranger.

Admissibilité, emploi et part de prime

Q : Je suis employé à temps partiel et puisque mon conseil scolaire n'a pas bien inscrit mon statut correctement, je ne payais que la part de 4 % des primes. Maintenant, la part a été rajustée rétroactivement à 50 %. Comment la différence sera-t-elle récupérée?

R : Ce genre de situation sera traité au cas par cas. Le RAEO communiquera avec vous pour établir un calendrier de remboursement raisonnable. Même si vous êtes admissible au congé de cotisations (mentionné précédemment dans la présente mise à jour) pour les montants de vos déductions habituelles, vous devrez tout de même payer vos arriérés de cotisations lorsque le congé de cotisations sera terminé.

Vous pouvez accéder à la procédure d'appel, au besoin. Veuillez consulter le site Web de la **FASTE du SCFP** pour plus de renseignements. Le comité d'appel examine des moyens d'accélérer la procédure et de la rendre plus efficace pour nos membres.

Q : Qu'advient-il si je suis actuellement (ou le serai bientôt) en congé d'invalidité?

R : Assurez-vous d'abord que le RAEO dispose d'une adresse électronique valide à laquelle vous pouvez facilement accéder (p. ex. votre adresse électronique personnelle). Par défaut, les communications seront envoyées à votre adresse électronique du conseil scolaire, sauf si vous en fournissez une autre au RAEO.

Si votre demande d'ILD ou de CSPAAT a été approuvée pour 24 mois et que vous souhaitez maintenir votre protection d'avantages sociaux, il vous incombera de payer la totalité des frais. Le RAEO vous enverra un courriel ainsi qu'une lettre à l'adresse domiciliaire inscrite à votre dossier afin de vous orienter quant à la décision de maintenir ou non votre protection.

Veillez noter que vous êtes admissible au congé de cotisations pour les mois d'avril, de mai et de juin.

Q : En raison de la fermeture des établissements entraînée par la COVID-19, j'ai perdu mon poste relevant du SCFP au sein du conseil scolaire. Qu'arrivera-t-il de mes avantages sociaux?

R : Votre couverture continuera d'être en vigueur jusqu'à la fin de l'année de couverture (31 août 2020). Si vous ne réintégrez pas votre poste, le délai de grâce de 60 jours s'amorcera le 1^{er} septembre. Vous aurez alors à payer votre part de membre.

Vous continuerez à être considéré comme un employé actif : vous serez notamment admissible au congé de cotisations pour toute sa durée (actuellement en vigueur jusqu'à la fin juin).

Questions concernant les avantages sociaux

Q : Certains praticiens paramédicaux (psychologues, travailleurs sociaux, etc.) offrent désormais des consultations virtuelles ou par téléphone plutôt qu'en personne. Ces consultations sont-elles couvertes par le régime?

R : Il importe que nous collaborions tous pour ralentir la propagation du virus en pratiquant la distanciation sociale; les soins de santé virtuels sont un bon moyen d'atteindre cet objectif. Canada Vie accepte les reçus pour des consultations virtuelles de la part des fournisseurs suivants, jusqu'à concurrence de la couverture maximale habituelle :

- **Naturopathe :** 500 \$ par année de couverture
- **Ergothérapeute, physiothérapeute, thérapeute du sport :** 1 750 \$ par année de couverture, prestations combinées
- **Psychologue, travailleur social, thérapeute matrimonial et familial :** 1 750 \$ par année de couverture, prestations combinées
- **Orthophoniste, audiologiste :** 1 000 \$ par année de couverture, prestations combinées

Comme d'habitude, ces demandes de règlement sont assujetties aux limites de frais raisonnables et habituels. Assurez-vous d'obtenir un reçu et de soumettre votre demande de règlement sur GroupNet pour les membres du régime (comme vous le feriez pour toute autre demande).

Q : Que dois-je faire à propos de mon approvisionnement en médicaments?

R : L'Association des pharmaciens du Canada (APhC) invite les Canadiens à avoir les médicaments habituels sans ordonnance à portée de main pour les rhumes, la fièvre et les allergies. Si vous prenez habituellement des médicaments sur ordonnance, assurez-vous d'en avoir suffisamment, sans toutefois faire des réserves excessives et sans vous empresser d'en obtenir davantage en raison de l'éclosion du virus.

Votre régime d'avantages sociaux couvre un maximum de six frais d'exécution d'ordonnance par année pour les médicaments d'entretien (médicaments que l'on prend régulièrement pour des états chroniques). Afin de réduire les risques de pénurie, plusieurs pharmacies limitent actuellement les renouvellements d'ordonnance à un mois de réserve. Ainsi, pendant la crise de la COVID-19, les limites de dispensation seront levées pour les membres du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP.

Q : J'avais un rendez-vous chez le dentiste de prévu, mais je ne peux pas y aller en raison de la pandémie. Est-ce que ma demande de règlement sera tout de même acceptée?

R : Nous reconnaissons que plusieurs praticiens sont actuellement dans l'impossibilité de fournir des services, ce qui pose des difficultés à nos membres. L'industrie des assurances examine les meilleurs moyens de gérer cette situation, et nous vous fournirons de plus amples renseignements dès que nous en aurons. Souvenez-vous que l'année de couverture se termine le 31 août, donc vous avez encore le temps de soumettre votre demande de règlement pour cette année.

Pour de plus amples renseignements

Services d'assurance du RAEO :

1-866-783-6847

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

AssurancesCFP@RAEO.com

Canada Vie :

1-866-800-8058

La FASTE du SCFP :

info@cupe-ewbt.ca